

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
DU VENDREDI 7 FEVRIER AU VENDREDI 7 MARS 2025,
SUR LA VOIE VERTE DE LA VIE
COMMUNES DE LIVAROT, VAL DE VIE, LISORES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du président du Conseil départemental du Calvados en date du 24 juillet 2024 portant délégation de signature au profit de Monsieur le Directeur de l'environnement et des ressources naturelles ;

VU le règlement de l'Espace randonnée Mesnil-Mauger/Lisores en date du 31 août 1999 réglementant la circulation sur la voie verte de la Vie ;

VU la demande en date du 11 décembre 2024 de l'entreprise TEAM RESEAUX, mandatée par GRDF, de pouvoir accéder à la voie verte de la Vie afin de réaliser la pose d'une canalisation de gaz;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de préserver la sécurité des usagers et de permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer provisoirement la circulation du vendredi 7 février au vendredi 7 mars 2025 sur la section de la voie verte allant du PR 16+900 commune de Livarot-Pays-d'Auge au PR21+800 commune de Lisores;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise TEAM RESEAUX mandatée par GRDF est autorisée à emprunter la section de la voie verte allant du PR 16+900 commune de Livarot-Pays-d'Auge au PR 21+800 commune de Lisores afin de réaliser des travaux d'implantation d'une conduite gaz

• Du vendredi 7 février au 7 mars 2025

Les véhicules et engins devront circuler à la vitesse du pas et sous gyrophare. La circulation ainsi que le stationnement des véhicules et engins se fera sur l'accotement afin de laisser un passage libre pour les piétons et vélos.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées le 15 juin 2001. Cette signalisation sera mise en place par l'entreprise TEAM RESEAUX, et sa maintenance assurée par ses soins.

- ARTICLE 3** : Un entretien quotidien par balayage de la voie verte sera assuré par l'entreprise et tout dépôt de boue, terre ou gravats sera retiré.
- ARTICLE 4** : Seule la responsabilité de l'entreprise TEAM RESEAUX, à l'exclusion de celle du Département du Calvados, pourra être engagée pour tout incident résultant de la mise à disposition de ces infrastructures ou de l'utilisation qui en sera faite.
- ARTICLE 5** : À l'issue de la période visée à l'article 1^{er}, les infrastructures devront être remises en parfait état par l'entreprise TEAM RESEAUX, notamment en ce qui concerne la propreté de la voie verte et ses abords ainsi que l'évacuation de tout le matériel.
- ARTICLE 6** : Le présent arrêté concerne strictement l'emprise de la voie verte gérée par le Conseil départemental, à l'exclusion de toute autre emprise publique ou privée.
- ARTICLE 7** : Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale, services publics, gendarmerie, et notamment, les véhicules d'interventions d'incendies et secours) sont néanmoins autorisés à emprunter le tronçon de voie verte en question.
- ARTICLE 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 9** : Le Département du Calvados (service Mobilités Actives) sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera adressée à :

- Cabinet - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile - S.I.D.P.C., Préfecture du Calvados
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
- MM. les Maires de Livarot-Pays-d'Auge, Val-de-Vie, Lisores
- Monsieur le directeur de GRDF direction Nord-Ouest, agence de IFS
- Monsieur le directeur de l'entreprise TEAM RESEAUX

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Caen, le 23 janvier 2025

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur de l'environnement
et des ressources naturelles**

Signé électroniquement par :
Jean-Frédéric JOLIMAITRE
Date de signature : 29/01/2025
Qualité : Direction Environnement et
Ressources Naturelles

Jean-Frédéric JOLIMAITRE

Cet arrêté sera également transmis pour information à :

- Madame la Responsable de l'Agence Routière Départementale de Saint-Pierre-sur-Dives